



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

***RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT***

- 86 - Délibération relative au budget principal de la Commune - exercice 2022 / Décision Modificative n° 3
- 87 - Délibération relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 88 - Délibération relative à la régularisation de l'actif budget du principal de la commune, compte 2031
- 89 - Délibération relative à l'annulation des factures assainissement / 1er semestre 2020 / Complément de la délibération n°74 (partie assainissement manquante)

**GRANDS PROJETS**

***RAPPORTEUR : CHARLINE HATOT-MEDARIAN***

- 90 - Délibération relative à l'adhésion au CEREMA

**URBANISME**

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

- 91 - Délibération relative à l'approbation de la modification n°5 du PLU

**AFFAIRES GENERALES**

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

92 - Délibération relative à la délégation du droit de priorité

93 - Délibération relative à la modification des statuts de la SPL « ID83 »

94 - Délibération relative à l'éclairage public – Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

**RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK**

95 - Délibération relative à la signature de l'avenant n°2 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles / accord-cadre AOO1 - Librairie Papeterie scolaire sur les lots n°1 et n°3 du SIVAAD

96 - Délibération relative à la signature de l'avenant n°1 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles / accord-cadre AOO3 - AOO4 – AOO5 du SIVAAD

**RAPPORTEUR : PAUL KHADIR**

97 - Délibération relative aux transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de Bargemon, Cavalaire sur Mer, Cuers, la Farlède, Flassans sur Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon sur Verdon au profit du SymiélecVar

## COMMANDES PUBLIQUES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

98 - Délibération relative à la signature des avenants de plus-value des lots 4 et 14 du marché public n°2021TIC15 relatif à la Plaine Sportive – Quartier Clos de Roques

99 - Délibération relative à l'approbation du guide interne conduite des marchés en procédure adaptée

## RESSOURCES HUMAINES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

100 - Délibération relative à la modification du tableau des effectifs

## ASSURANCES

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

---

101 - Délibération relative au règlement du sinistre – Mme PIZZO

## ECONOMIE

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

---

102 - Délibération relative à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail pour douze dimanches en 2023

## PÔLE FAMILLE

***RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER***

---

103 - Délibération relative à la signature de la convention permettant la participation de bénévoles aux différentes actions conduites par la Collectivité notamment durant le temps périscolaire

## PATRIMOINE

***RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET***

---

104 - Délibération relative à la demande de subvention au fonds national pour l'archéologie préventive / Quartier Clos de Roques / 2 tranche 2-am 720/ Fouille préventive

## SERVICE DE L'EAU – ANTENNE DE SAINT-MAXIMIN

105 - Délibération relative à la fixation des tarifs du service public de l'eau applicables sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

## QUESTIONS ORALES

---

*Le 22 novembre 2022, Madame Hélène NICOLAS a déposé le courriel suivant :*

Je souhaite faire part de 3 questions lors du prochain conseil municipal :

- où en est le projet de logements en lieu et place de la MJA ?
- un bilan devait être fait sur l'expérience de fermeture de la place Malherbe. Une date de rencontre est-elle prévue ?
- je demande qu'un arrêté soit pris, interdisant la chasse dans la plaine située entre le nord de l'autoroute, le chemin du Labour, les chemins du moulin et de Sceaux et les bâtiments agricoles bordant la route de Seillons. En effet, tous les ans, des chasseurs y circulent et tirent en direction des habitations, prenant pour cible un animal, mais mettant en danger les riverains, les passants et les animaux domestiques. Plusieurs personnes habitant ce quartier l'ont déjà évoqué au fil des années. Moi-même, j'ai entendu un tir passé près de moi l'an passé alors que je me promenais à pied. Nous ne sommes pas en sécurité sur cet espace. Les pouvoirs de police du maire l'autorisent à prendre ce genre de décision puisqu'il est responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune. Je remercie monsieur le maire pour sa future bienveillance envers les concitoyens de ce quartier.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	19	13	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**86 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement.

En fonctionnement, sont principalement inscrits l'acompte de 50% sur l'aide de l'Etat pour le filet inflation, des recettes issues des rôles supplémentaires ainsi que les crédits pour les écritures de mise à disposition d'un agent communal au Centre Social M Bidouré, et des remboursements de franchise d'assurance. Le virement à l'investissement est augmenté.

En investissement, sont principalement inscrits des crédits pour raccordement au réseau électrique et des crédits supplémentaires pour les travaux.

Les opérations pour compte de tiers ont fait l'objet de changements de comptes en dépenses et recettes après pointage avec la trésorerie.

Cette décision modificative porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2022 <i>REPORTS 2021 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	14 470 195,57	2 413 580,00	19 008,00	296 835	17 199 618,57
Fonctionnement	19 358 275,84	-175 819,00	563 250,00	216 511	19 962 217,84
<b>Ensemble</b>	<b>33 828 471,41</b>	<b>2 237 761,00</b>	<b>582 258,00</b>	<b>513 346</b>	<b>37 161 836,41</b>

#### PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	023	Virement à l'investissement	192 835,00	
	042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	
	011	Charges générales	0,00	
	012	Charges de personnel	0,00	
	014	Atténuation de produits	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	13 676,00	
	66	Charges financières	0,00	
	67	Charges exceptionnelles	0,00	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00
	013	Atténuation de charges		12 474,00
	70	Produits des services, du domaines		0,00
	73	Impôts et taxes		46 000,00
	731	Fiscalité locale		156 185,00
	74	Dotations et participations		1 852,00
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>216 511,00</b>

## AR Prefecture

083-218301166-20221213-DEL861222-BF

Reçu le 13/12/2022

Section	CHAPITRES	LIBELLES	AR Prefecture	
			DÉPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>				
	041	Opérations patrimoniales	10 000,00	10 000,00
	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	10 000,00
	10	Dotations, fonds divers, réserves		0,00
	13	Subventions d'investissement	10 000,00	84 000,00
	16	Emprunts et dettes	1 300,00	
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	
	204	Subventions équipement versées	0,00	
	21	Immobilisations corporelles	86 500,00	
	23	Immobilisations en cours	189 035,00	
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers	15 540,00	
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	-15 540,00	
	4581	Opérations sous mandat		
	4582	Opérations sous mandat		
	021	Virement du fonctionnement		192 835,00
	001	Résultat d'investissement reporté		0,00
	024	Cessions d'immobilisations		0,00
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	27	Autres immobilisations financières		
		<b>Total investissement</b>	<b>296 835,00</b>	<b>296 835,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>513 346,00</b>	<b>513 346,00</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 13 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2022 <i>REPORTS 2021 COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	14 470 195,57	2 413 580,00	19 008,00	296 835	17 199 618,57
Fonctionnement	19 358 275,84	-175 819,00	563 250,00	216 511	19 962 217,84
<b>Ensemble</b>	<b>33 828 471,41</b>	<b>2 237 761,00</b>	<b>582 258,00</b>	<b>513 346</b>	<b>37 161 836,41</b>

## PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
<b>Fonctionnement</b>	023	Virement à l'investissement	192 835,00		
	042	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00		
	011	Charges générales	0,00		
	012	Charges de personnel	0,00		
	014	Atténuation de produits	0,00		
	65	Autres charges de gestion courante	13 676,00		
	66	Charges financières	0,00		
	67	Charges exceptionnelles	0,00		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	
	013	Atténuation de charges		12 474,00	
	70	Produits des services, du domaines		0,00	
	73	Impôts et taxes		46 000,00	
	731	Fiscalité locale		156 185,00	
	74	Dotations et participations		1 852,00	
	75	Autres produits de gestion courante			
	77	Produits exceptionnels			
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>216 511,00</b>	<b>216 511,00</b>

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
<b>Investissement</b>	041	Opérations patrimoniales	10 000,00	10 000,00	
	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	10 000,00	
	10	Dotations, fonds divers, réserves		0,00	
	13	Subventions d'investissement	10 000,00	84 000,00	
	16	Emprunts et dettes	1 300,00		
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		
	204	Subventions équipement versées	0,00		
	21	Immobilisations corporelles	86 500,00		
	23	Immobilisations en cours	189 035,00		
	4541	Travaux d'office pour compte de Tiers	15 540,00		
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers	-15 540,00		
	4581	Opérations sous mandat			
	4582	Opérations sous mandat			
	021	Virement du fonctionnement		192 835,00	
	001	Résultat d'investissement reporté		0,00	
	024	Cessions d'immobilisations		0,00	
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers			
	27	Autres immobilisations financières			
			<b>Total investissement</b>	<b>296 835,00</b>	<b>296 835,00</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>513 346,00</b>	<b>513 346,00</b>

AR Prefecture

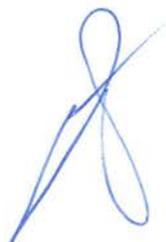
083-218301166-20221213-DEL861222-BF  
Reçu le 13/12/2022

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	19	13	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**87 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2022 étaient les suivants :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	BP + DM 2022	RAR 2021	Crédits ouverts en 2022	25 %
20	Immobilisations incorporelles	252 911,38	43 351,38	209 560,00	52 390,00
204	Subventions d'équipements versées	388 411,00	45 411,00	343 000,00	85 750,00
21	Immobilisations corporelles	2 204 345,27	550 067,33	1 654 277,94	413 569,49
23	Immobilisations en cours	12 425 054,92	2 035 242,66	10 389 812,26	2 597 453,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	15 540,00	15 540,00	0,00	0,00
4581	Opérations sous mandat	246 411,00	63 411,00	183 000,00	45 750,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	52 390,00
204	Subventions d'équipements versées	85 750,00
21	Immobilisations corporelles	413 569,49
23	Immobilisations en cours	2 597 453,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0,00
4581	Opérations sous mandat	45 750,00

Amendement déposé par Hélène NICOLAS, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES et Michèle VENET :

**« AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 »**

**Motifs de l'amendement**

En l'absence de visibilité sur les contraintes économiques en 2023, alors que le débat d'orientation n'a pas eu lieu pour définir les priorités et la capacité à agir, il est impossible d'apprécier l'adéquation entre les besoins et les moyens.

Dans ces circonstances, accorder une autorisation à hauteur de 25% comme demandée obèrerait dangereusement la capacité d'agir ultérieurement dans l'exercice.

En revanche, accorder une autorisation à hauteur de 5% permet de faire face au besoin immédiat entre le moment où intervient une urgence et le moment où le Conseil municipal est en mesure de délibérer.

**Texte de l'amendement**

- A) - A l'alinéa situé entre les deux tableaux commençant par « Monsieur le Maire » :
- Remplacer « Monsieur le Maire demande au conseil municipal » par « Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ».
  - Supprimer « après la limite des sommes » le mot « suivantes » et ajouter « représentant 5% des crédits ouverts en 2022 aux chapitres suivants : ».
- B) - Au tableau intitulé : « Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023 »
- Remplacer « 52 390,00 » par « 10 478,00 »
  - Remplacer « 85 750,00 » par « 17 150,00 »
  - Remplacer « 413 569,49 » par « 82 713,90 »
  - Remplacer « 2 597 453,07 » par « 519 490,61 »
  - Remplacer « 45 750,00 » par « 9 150,00 »

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

L'amendement est rejeté par 19 voix contre et 13 pour.

La délibération initiale est ensuite soumise au vote. A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 19

Contre : 13

Le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	52 390,00
204	Subventions d'équipements versées	85 750,00
21	Immobilisations corporelles	413 569,49
23	Immobilisations en cours	2 597 453,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	0,00
4581	Opérations sous mandat	45 750,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

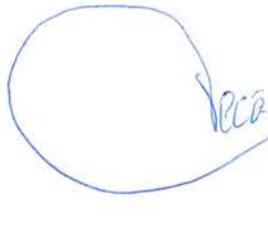
Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**88 - REGULARISATION ACTIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE,  
COMPTE 2031**

Vu la M57,

Considérant l'état de l'actif de la commune au 31 décembre 2021,

A la demande du comptable public, il convient de neutraliser par des écritures non budgétaires des suramortissements constatés dans Hélios pour le compte 2031 :

Ces suramortissements, pour un montant total de 76 150,40 €, sont liés à des régularisations effectuées sur les numéros d'inventaires suivants :

CORRECTION INVENTAIRE	-78 880,59
-----------------------	------------

N° INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS A NEUTRALISER
ETU11996	33 093,63	33 093,63
ETU21997	9 855,30	1 970,15
ETUSE/2008/1	2 021,24	2 021,24
ETUDES 2009 AVANT MIGRATION	24 446,35	24 446,35
ETU/2003/01	238,00	238,00
ETU/2003/01	322,92	322,92
ETU/2003/02	119,60	119,60
ETUDES 2011	4 784,00	4 784,00
ETUDES 2012	3 999,55	3 999,55
	78 880,59	70 995,44

CORRECTION INVENTAIRE	-7 080,32	
ETUDES 2012	5 154,96	5 154,96
90003521302533	1 262,25	0,00
90004027610033	663,11	0,00
	7 080,32	5 154,96

Total des amortissements à neutraliser	76 150,40
--	-----------

La neutralisation de ces amortissements par numéro d'inventaire se fait par l'opération non budgétaire suivante :

Débit du compte 28031 et Crédit du compte 1068 pour le montant total de 76 150,40 €.

-Le comptable public a signalé un autre montant de suramortissement à hauteur de 69 590,30 € lié à des titres d'amortissements qui n'ont jamais été ventilés dans l'actif.

La neutralisation de ces amortissements se fait par l'opération non budgétaire suivante :

Débit du compte 28031 et Crédit du compte 1068, en divers, pour le montant de 69 590,30 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les régularisations ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les régularisations ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**89 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2020  
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°74 (PARTIE ASSAINISSEMENT  
MANQUANTE)**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnées ou d'erreurs de saisie, il conviendrait de procéder à l'annulation d'un certain nombre de factures d'assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour un montant total de 1 102,35€ pour la partie assainissement, selon le détail qui suit :

1<sup>er</sup> semestre 2020

Noms	N° de facture	TOTAL ASSAINISSEMENT
Monsieur CHAMBON Jean Marc	15130	59,39 €
Monsieur CHANTEDUC Edouard	11973	44,24 €
Monsieur DIVEL Serge	12564	87,67 €
SCI Henri 83	17742	36,16 €
Madame LAGET Lucienne	10429	€ -
SAS ALLE	17538	€ -
Monsieur et Madame LOPEZ Jérôme et Agnès	16024	304,82 €
Monsieur PADILLA Cédric	16697	€ -
Madame PEREIRA Charlène	14209	€ -
Monsieur et Madame SCHANG Cécile et Jonathan	17634	73,53 €
Madame TARDIVEL Catherine	18099	48,28 €
Madame TESI Joelle	18132	45,42 €
Mme THOMAS Moran	18152	71,51 €
Monsieur VANACKERE Christophe	18299	61,41 €
Madame ROYER Sylvie	14421	€ 5,02
Monsieur PORTELLA Alberto	10628	69,49 €
Monsieur SEGAOUI Redouane	17880	102,82 €
Monsieur GEROLIN Mirko	13199	20,07 €
Mme QUATREVAUX Bernadette	14287	72,52 €

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour un montant total de 1 102,35 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures partie assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour un montant total de 1 102,35 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

90 - ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

### Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Conformément au barème de cotisations qui précise : « les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent une contribution annuelle correspondant à la population totale connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'adhésion ou du renouvellement de celle-ci ». La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume recense entre 10 001 habitants et 39 999 habitants, le montant annuel de la contribution est donc de 0,05 € par habitant de la Commune.

Compte tenu des objectifs de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume inscrits dans la convention cadre Petites Villes de Demain, à savoir notamment améliorer le cadre de vie de nos concitoyens en développant la nature en ville et en développant des modes de déplacements doux et sécurisés dans l'espace urbain, il est donc proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- l'autoriser à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;
- approuver la désignation de Monsieur DECANIS Alain, Maire en exercice, pour représenter la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au titre de cette adhésion ;
- l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;
- APPROUVE la désignation de Monsieur DECANIS Alain, Maire en exercice, pour représenter la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au titre de cette adhésion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**92 - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE**

L'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme instaure un droit de priorité, en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situés sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital et à certains établissements publics. La Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale titulaires de droit de préemption urbain ont la possibilité de déléguer leur droit de priorité dans les conditions définies à l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Comme l'indique l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, le droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Le droit de priorité peut, pour des motifs similaires être mis en œuvre aux fins de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations à terme.

Aujourd'hui, l'immeuble d'une superficie de 1 402,00 m<sup>2</sup>, cadastré AO 135, situé avenue Estienne d'Orves appartient à la Direction de l'Immobilier de l'Etat et accueille une subdivision territoriale de la Direction des Routes du Département.

Par mail en date du 20 octobre 2022, la Commune a été avisée de la vacance prochaine de ces locaux, et de la procédure de cession à venir. Conformément aux dispositions précitées, la Commune dispose d'un droit de priorité, qui, si elle ne souhaite pas en faire usage, peut être déléguer à l'EPCI de rattachement, en l'occurrence la CAPV.

Au regard de la disposition générale du bien, de sa valeur vénale (690.000 €), et de l'intérêt porté par la CAPV à cet immeuble, la Commune ne souhaite pas faire usage de son droit de priorité, mais plutôt le déléguer à la CAPV.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Déléguer au Président de la Communauté Agglomération Provence Verte l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DELEGUE au Président de la Communauté Agglomération Provence Verte l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**93 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL « ID83 »**

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43
BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6

COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279
FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12
LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44

MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15
NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352
SEILLANS	30/09/2011	1	200	353
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359
TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20

<b>VERIGNON</b>	<b>29/01/2018</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>288</b>
<b>VIDAUBAN</b>	<b>20/09/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>354</b>
<b>VILLECROZE</b>	<b>22/07/2011</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>21</b>
<b>VINON SUR VERDON</b>	<b>06/07/201</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>22</b>
<b>VINS SUR CARAMY</b>	<b>08/02/2021</b>	<b>1</b>	<b>200</b>	<b>289</b>

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 » ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver ladite modification
- D'autoriser le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE ladite modification
- AUTORISE le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe AUBERT**



**Le Maire,**

**Alain DECANIS**



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	19	9	4

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**94 - ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE  
DE LA NUIT**

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41 ;

Vu le décret n°2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses ;

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Pour mémoire, depuis la publication du décret du 5 octobre 2022, les publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin, sauf cas limitativement précisés. Se soustraire à cette obligation entraîne le paiement d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

En complément de ce qui précède, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier différentes actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. A cet effet, et notamment, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Certaines armoires en disposant, la mesure de coupure peut déjà être mise en œuvre. Pour les autres, il conviendra donc d'acquérir et installer le matériel nécessaire. La Commune sollicitera, en tant que de besoin, le SYMIELEC pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que l'éclairage public sera interrompu dans les quartiers périphériques la nuit d'une heure à six heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées ou programmées
- Charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier des lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 19

Contre : 9 (Gabriel PICH, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BUEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

Abstentions : 4 (Malaury TORRES, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER)

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dans les quartiers périphériques la nuit d'une heure à six heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées ou programmées
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier des lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**95 - SIVAAD / AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES PRIX POUR  
CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES / ACCORD-CADRE AO01 - LIBRAIRIE  
PAPETERIE SCOLAIRE SUR LES LOTS N°1 ET N°3**

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics ;

VU la délibération n°93 du 23 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes permettant à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées conformément aux dispositions posées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) ;

CONSIDERANT l'accord-cadre AO01 - LIBRAIRIE-PAPETERIE-SCOLAIRE

- Lot n°1 – F01 : Papier toutes impressions
- Lot n°3 – F03 : Fournitures scolaires

CONSIDERANT qu'en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette décision n'était pas prévue au marché ;

Par courrier en date du 14 octobre 2022, le SIVAAD nous propose la mise en place d'un avenant n°2 qui a pour objectif d'entériner la modification des prix ;

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant modification des prix du marché AO01 « Accord-Cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » pour les lots 1 et 3 ci-après :
  - Lot 1 – F01 : Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...), pour circonstances imprévisibles
  - Lot 3 – F03 : Fournitures scolaires, pour circonstances imprévisibles

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant modification des prix du marché AO01 « Accord-Cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » pour les lots 1 et 3 ci-après :
  - Lot 1 – F01 : Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc...), pour circonstances imprévisibles

Lot 3 – F03 : Fournitures scolaires, pour circonstances imprévisibles

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**

**Alain DECANIS**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**96 - SIVAAD / AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DES PRIX POUR  
CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES / ACCORD-CADRE AOO3 - AOO4 - AOO5**

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics ;

VU la délibération n°93 du 23 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes permettant à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées conformément aux dispositions posées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis à la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sans précédent sur les marchés publics dont le SIVAAD est en charge au titre de coordinateur du groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) ;

CONSIDERANT l'accord-cadre AOO3 – Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales

- Lot n°1 – I01 : Article de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces
- Lot n°7 – I07 : Sacs poubelles et articles connexes
- Lot n°10 – I10 : Produits d'entretien issus de la biotechnologie, pour circonstances imprévisibles

CONSIDERANT l'accord-cadre AOO4 – Fournitures de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales

- Lot n°4 – M03 : Mobilier de salle assemblé et garanti pour la restauration collective

CONSIDERANT l'accord-cadre AOO5 – Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités territoriales

- Lot n°1 – T01 : Produits et matériels de marquage routier

CONSIDERANT qu'en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette décision n'était pas prévue au marché ;

Par courrier en date du 25 novembre 2022, le SIVAAD nous propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner la modification des prix ;

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant modification des prix des marchés :

- AOO3 « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales » pour les lots 1, 7 et 10

- AOO4 « Fournitures de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales » pour le lot 4
- AOO5 « Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités territoriales » pour le lot 1

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant modification des prix des marchés :
  - AOO3 « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales » pour les lots 1, 7 et 10
  - AOO4 « Fournitures de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales » pour le lot 4
  - AOO5 « Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités territoriales » pour le lot 1

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

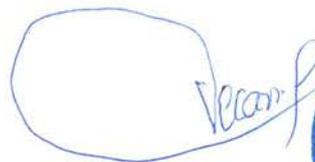
Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**97 - TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
  - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
  - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
  - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
  - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**98 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS DE PLUS-VALUE DES LOTS 4 ET 14 DU MARCHÉ PUBLIC N°2021TIC15 RELATIF A LA PLAINE SPORTIVE – QUARTIER CLOS DE ROQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public n°2021TIC15 concernant la « Plaine sportive quartier du Clos de Roques » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-1, R.2161-2, R.2161-3 et R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Ce marché public porte sur la réalisation de différents équipements sportifs, avec un bâtiment pour les vestiaires et tribunes, ainsi que des aménagements paysagers sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le présent marché comporte 16 lots attribués par marchés séparés.

Lot n°1 - Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs

Lot n°2 - Terrain de sports

Lot n°3 - Clôtures

Lot n°4 - Electricité extérieure – Sonorisation

Lot n°5 – Paysage

Lot n°6 – Gros-œuvre - Façades

Lot n°7 - Etanchéité

Lot n°8 - Charpente métallique

Lot n°9 - Menuiseries extérieures aluminium – occultations

Lot n°10 - Métallerie

Lot n°11 - Faux plafonds – doublages – cloisons – menuiseries intérieures bois – sols sportifs

Lot n°12 - Enduits – peintures

Lot n°13 - Revêtements de sols carrelages – Faiences

Lot n°14 - Tunnels rétractables – Gratte pieds

Lot n°15 - Electricités intérieure – courant forts et faibles

Lot n°16 - Chauffage – ventilation – plomberie

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

...

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, relative à la présentation de deux avenants de plus de 5% chacun, impactants les lots 4 « Electricité / sonorisation extérieure » et 14 « Tunnels rétractables – Gratte Pieds », du 20 octobre 2022 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2022 :

- lot n°4 – Electricité / sonorisation extérieure – attribué à la société DRTP :

L'objet de l'avenant est d'une part l'ajout de deux Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur grands mâts côté Parvis et d'autres part le dimensionnement final des massifs de scellement.

Le montant notifié en mars 2022 était de 803 963,50€ HT, l'avenant représente une plus-value de 7,851% soit 63 122,74€ HT sur le montant initial. Le nouveau montant du lot n°4 passe à 867 086,24€ HT comprenant le marché de base et la variante obligatoire ½ stade de foot.

- le lot n°14 - Tunnels rétractables – Gratte pieds - attribué à la société LA FABRIQUE DU SPORT :

L'objet de l'avenant porte sur la modification des roues pneumatiques pour faciliter la manœuvre des tunnels.

Le montant notifié en mars 2022 était de 15 546,00€ HT, l'avenant représente une plus-value de 8,941% soit 1 390,00€ HT sur le montant initial. Le nouveau montant du lot n°14 passe à 16 936,00€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer :

- l'avenant de plus-value de 63 122,74€ HT soit 8,941% pour le lot n°4 du marché public attribué à la société DRTP relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15, le montant du lot n°4 passe donc à 867 086,24€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- l'avenant de plus-value de 1 390,00€ HT soit 8,941% pour le lot n°14 du marché public 2021TIC15 attribué à la société LA FABRIQUE DU SPORT relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15, le montant du lot n°14 passe donc à 16 936,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SUIV l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer :
  - l'avenant de plus-value de 63 122,74€ HT soit 8,941% pour le lot n°4 du marché public attribué à la société DRTP relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15, le montant du lot n°4 passe donc à 867 086,24€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.
  - l'avenant de plus-value de 1 390,00€ HT soit 8,941% pour le lot n°14 du marché public 2021TIC15 attribué à la société LA FABRIQUE DU SPORT relatif à la « *Plaine sportive quartier du Clos de Roques* » n°2021TIC15, le montant du lot n°14 passe donc à 16 936,00€ HT et tout document se rapportant à cette affaire,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

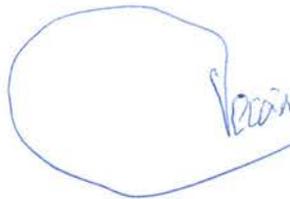
Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	23	9	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	18	14	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**99 - APPROBATION DU GUIDE INTERNE CONDUITE DES MARCHÉS EN  
PROCÉDURE ADAPTÉE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code de la commande publique codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, le Code de la commande publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Aussi, afin de préciser les règles qui seront mises en œuvre au sein de la collectivité, un guide « conduite des marchés en procédure adaptée » a été conçu de manière pédagogique, à destination des élus et des collaborateurs dans le but d'accompagner les services dans leur démarche d'achat, d'uniformiser les pratiques des différents services de la collectivité et de sécuriser les procédures d'achat.

Vu le code de la commande publique ;

Vu ledit guide interne conduite des marchés en procédure adaptée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter le guide interne « Conduite des marchés en procédure adaptée ».

**Amendement déposé par Hélène NICOLAS, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Malaury TORRES et Michèle VENET :**

« APPROBATION DU GUIDE INTERNE CONDUITE DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE »

#### **A Motifs de l'amendement**

Cet amendement a pour objectif de permettre au texte proposé d'être conforme au Règlement intérieur du conseil municipal et à la législation en vigueur.

#### **B Textes de l'amendement**

##### **1 Sur le projet de délibération**

6<sup>ème</sup> alinéa : « **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal : D'adopter le guide interne** » est remplacé par « **Le Conseil Municipal adopte le guide interne amendé** »

##### **Texte du projet de délibération amendé**

**99 - APPROBATION DU GUIDE INTERNE CONDUITE DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code de la commande publique codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, le Code de la commande publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Aussi, afin de préciser les règles qui seront mises en œuvre au sein de la collectivité, un guide « conduite des marchés en procédure adaptée » a été conçu de manière pédagogique, à destination des élus et des collaborateurs dans le but d'accompagner les services dans leur démarche d'achat, d'uniformiser les pratiques des différents services de la collectivité et de sécuriser les procédures d'achat.

Vu le code de la commande publique ;

Vu ledit guide interne conduite des marchés en procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal adopter le guide interne amendé : « Conduite des marchés en procédure adaptée ».

## 2 sur le projet de guide interne : « Conduite des marchés en procédure adaptée »

- Préambule page 2 paragraphe commençant par « chaque collectivités le texte :  
Insérer après « rôle de la commission Ad Hoc – MAPA » le texte « **qui devra être créé par le Conseil Municipal en conformité avec son Règlement Intérieur** ».
- Article 4.2 - Pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT  
Remplacer « **validation de la Directrice Générale des Services** » par « **avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du service Technique lorsqu'il s'agit de travaux** »
- Article 4.2 - Pour les marchés compris entre 10 000 et 40 000 € HT  
Remplacer « **validation de la Directrice Générale des Services** » par « **avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du service Technique lorsqu'il s'agit de travaux** »
- Article 4.2 - Pour les marchés compris entre 40 000 et 90 000 € HT  
Remplacer « **validation de la Directrice Générale des Services** » par « **avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du service Technique lorsqu'il s'agit de travaux** »
- Article 4.2 – Paragraphe « Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT »  
Remplacer le paragraphe  
« **Les services solliciteront l'avis de la commission ad Hoc - MAPA pour le choix de l'attributaire.**  
**Cette commission composée d'un président et de trois membres élus prononcera un avis sur le choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et des négociations établis par les techniciens.**  
**Cette commission n'est soumise à aucune règle de quorum. Il suffit que le président et un membre soient présents.**  
**Dans tous les cas, les services pourront décider de recourir à cette commission »**  
par  
« **Les services solliciteront l'avis de la commission ad Hoc - MAPA pour le choix de l'attributaire**  
**La commission ad Hoc - MAPA prononcera un avis sur le choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et des négociations établis par les techniciens.**  
**Dans tous les cas, les services devront recourir à cette commission. »**

- Article 4.3 - tableau – 0 à 40 000 € HT et 40 000 € à 90 000 € HT –Attribution
- Remplacer « **Personne ayant délégation après validation de la Directrice Générale des Services** » par « **Elu ayant reçu une délégation du maire dans le domaine concerné après avis de la Directrice Générale des Services et du Directeur du Service Technique lorsqu'il s'agit de travaux.** »
  
- Article 4.3 – tableau – de 90 000 à 215 000 € HT (Fournitures et services) et de 90 000 et 5 382 000 € HT (Travaux)  
Remplacer « **Personne ayant délégation après avis de la commission Ad Hoc-MAPA** » par « **Elu ayant reçu une délégation du maire dans le domaine concerné après avis de la commission d'appel d'offres** »
  
- Article 6 – de 40 000 à 90 000 € HT - consultation – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse- Intervenant  
Après « **Rapport d'analyse des offres signé par l'auteur et validé par la Directrice Générale des Services** » ajouter « **et par le Directeur des Services Techniques lorsqu'il s'agit de travaux.** »
  
- **Article 7 – 4<sup>ème</sup> alinéa**  
Remplacer  
« **D'une manière générale, la plus grande vigilance s'impose à chacun dans l'acceptation éventuelle d'invitation, cadeau ou sollicitation. En cas d'interrogation à ce sujet, il est conseillé de saisir la Direction Générale pour arbitrage.** »  
Par  
« **D'une manière générale, l'acceptation d'invitation, de cadeau ou les sollicitations sont proscrites, sauf autorisation écrite préalable de la Directrice Générale des Services.** ».

### 3 - projets de guide interne : « Conduite des marchés en procédure adaptée » amendé

L'entrée en vigueur du code de la commande public à compter du 01 avril 2019 qui se substitue notamment aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 constitue l'ultime étape de la démarche de rationalisation, de modernisation et d'accessibilité du droit.

L'obligation de dématérialisation totale des procédures de passation des marchés publics répondant à des besoins supérieurs à 40 000 € HT depuis le 01 octobre 2018 a modifié également la gestion de ces procédures.

Le présent guide fixe les règles internes pour les marchés à procédure adaptée dans notre collectivité.

Les Marchés à procédure adaptée « MAPA » apportent une souplesse dans les procédures et les délais, ils ouvrent également des potentialités accrues en matière de négociation. Les MAPA ouvrent la voie d'une efficacité pour les élus et les fonctionnaires appelés à devenir de meilleurs acheteurs publics en disposant de latitude plus grande que les procédures formalisées des appels d'offres ouverts.

Cette liberté se conjugue avec une responsabilité plus grande des collectivités et de leurs responsables, élus et fonctionnaire.

Chaque collectivité doit définir ses procédures et ses règles internes. C'est ainsi que le conseil municipal précise les règles applicables en fonction des différents seuils dans notre collectivité

(mise en concurrence, condition de publicité, rôle de la commission Ad Hoc – MAPA qui devra être créé par le Conseil Municipal en conformité avec son Règlement Intérieur, analyse des offres, présence des élus dans le processus ...), codifiées dans un guide interne relatif à la conduite des marchés en procédure adaptée.

Dans le cadre des règles ainsi énoncées, l'objectif pour tous les collaborateurs est la recherche du meilleur rapport qualité/prix dans nos achats. Cela consiste à rechercher le juste équilibre dans l'appréciation de la qualité technique d'une offre et l'appréciation du meilleur prix, d'où l'importance de la qualité de nos cahiers des charges et l'énoncé des critères d'appréciation qui conditionneront la pertinence de l'analyse des offres.

Pour être de bons acheteurs publics, il faut dans un premier temps savoir énoncer la définition des besoins de manière claire, mettre en œuvre avec le concours du service des marchés publics la procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée à la prestation, avant le cas échéant, d'être de bons négociateurs.

Cet outil a été conçu de manière pédagogique à destination des élus et des collaborateurs dans le but d'accompagner les services dans leur démarche d'achat, d'uniformiser les pratiques des différents services de la collectivité et de sécuriser les procédures d'achat.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

L'amendement est rejeté par 17 voix contre, 14 pour et 1 abstention.

La délibération initiale est ensuite soumise au vote. A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 18

Contre : 14

Le conseil municipal :

- ADOPTE le guide interne « Conduite des marchés en procédure adaptée ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**100 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants de la collectivité, il serait souhaitable de créer

- 3 postes d'agent de Maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste adjoint d'animation à temps complet

De plus, afin de répondre aux besoins du service « Accueil à la population » il serait souhaitable de transformer un poste selon le tableau ci-dessous :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
23/09/2020	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	90% - 31h30/semaine	100% - 35h/semaine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués
- de l'autoriser à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet -90%- 31h30/semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués

- AUTORISE Monsieur le Maire à transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet -90%- 31h30/semaine en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**101 - REGLEMENT SINISTRE – MME PIZZO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune, souscrit auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79060 NIORT Cédex 9, prévoit l'application d'une franchise de 800 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 28 septembre 2021, un agent du service technique de la ville, section espaces verts, en mission pour des travaux de débroussaillage sur le parking Simone COUTURE a abîmé le véhicule de Madame Isabelle PIZZO.

En effet, des pierres ont été projetées sur le véhicule provoquant rayures et éclats.

Le montant des dommages chiffré par l'expert s'élève à 1 132,80 €.

Ce montant étant inférieur à notre franchise contractuelle, l'assureur de la Commune, la SMACL, ne peut intervenir dans cette affaire.

La SMACL a informé la Commune en date du 2 août 2022 avoir réglé la somme de 332,80 € à l'assureur de Mme PIZZO.

En conséquence, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est dans l'obligation de régler la différence soit un montant de 800 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de 800 €, correspondant au montant de la franchise, à ABEILLE ASSURANCE l'assureur de Mme Isabelle PIZZO.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le règlement de 800 €, correspondant au montant de la franchise, à ABEILLE ASSURANCE l'assureur de Mme Isabelle PIZZO.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**102 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR  
LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2023 –  
DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre des dimanches désignés par le Maire excède cinq, la décision de ce dernier est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2023 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêtée après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 27 octobre 2022 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° CC-2022-099 du 2 décembre 2022, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 15 et 22 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 09 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 04 juin, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanche 18 juin, pour le jour de la Fête des Pères,
- Dimanches 02 et 09 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 17 septembre, pour la journée Portes Ouvertes de RENAULT,
- Dimanches 10, 17 et 24 décembre, soit trois dimanches avant la Fête de Noël,
- Dimanche 31 décembre, soit la veille du Jour de l'An,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail selon le calendrier suivant :
  - Dimanches 15 et 22 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
  - Dimanche 09 avril, pour la Fête de Pâques,
  - Dimanche 04 juin, pour le jour de la Fête des Mères,
  - Dimanche 18 juin, pour le jour de la Fête des Pères,
  - Dimanches 02 et 09 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,

- Dimanche 17 septembre, pour la journée Portes Ouvertes de RENAULT,
- Dimanches 10, 17 et 24 décembre, soit trois dimanches avant la Fête de Noël,
- Dimanche 31 décembre, soit la veille du Jour de l'An,

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	28	2	2

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**103 - CADRE D'INTERVENTION DES BENEVOLES AU SEIN DE LA COMMUNE**

Les actions bénévoles au sein de la Commune sont de nature à apporter une contribution positive à l'action publique que mène la collectivité, en prêtant leur concours que ce soit à l'occasion d'activités diverses, dans le cadre de la réalisation d'un service public, mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Cette contribution lui confère alors la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles. Ces actions bénévoles peuvent trouver à s'exercer dans le cadre de la politique menée par la collectivité à destination des enfants scolarisés dans les différents établissements de la collectivité.

A noter que dans le cadre de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. En parallèle, ils peuvent également à l'occasion de leur activité, causer à un tiers, des dommages qui seront couverts par l'assurance responsabilité civile de la collectivité.

Considérant que :

- Les besoins de la mise en place des activités périscolaires justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.
- Le bénévole pourra aider à l'organisation et au déroulement des activités d'animation collective pendant la pause méridienne et le temps périscolaire.
- La caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre une convention destinée à tout collaborateur occasionnel de manière bénévole, permettant d'inscrire ainsi sa participation à l'intérêt général tout en sécurisant celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention type permettant la participation de bénévoles aux différentes actions conduites par la Collectivité, notamment durant le temps périscolaire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel, bénévole.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

Contre : 2 (Mireille BCEUF, Hélène HENRI)

Abstentions : 2 (Malaury TORRES, Michèle VENET-LELOUP)

- APPROUVE la convention type permettant la participation de bénévoles aux différentes actions conduites par la Collectivité, notamment durant le temps périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel, bénévole.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	32	0	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent :**

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**104 - ARCHÉOLOGIE / QUARTIER CLOS DE ROQUES 2 TRANCHE 2-AM 720/  
FOUILLE PRÉVENTIVE / DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS  
NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Dans la cadre de l'aménagement du Quartier Clos de Roques-Saint-Jean, un diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP du 14 mai 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 sur la parcelle AM 720.

Un rapport a été remis au préfet de région le 14 juin 2018. Il fait apparaître des éléments du patrimoine archéologique se rapportant aux périodes Pré-Protohistoriques, continuité du site Néolithique moyen, âge de bronze, âge du Fer mis en évidence sur les terrains mitoyens de Clos de Roques et Saint-Jean, fouillé en 2018.

L'intérêt majeur de cette découverte archéologique a nécessité l'émission d'un arrêté de fouille préventive daté du 3 février 2022, assorti d'un cahier des charges scientifique, qui a permis le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (dossier patriarche 14557 2022-107).

Conformément à l'article 523-9-I de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine les offres ont été soumises à l'analyse de la direction régionale des affaires culturelles par courrier électronique en date du 5 mai 2022.

...

***Préalablement au choix de l'opérateur par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet à l'État l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation.***

***L'État procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.***

...

Les services de la direction régionale des affaires culturelles ont répondu par courrier en date du 19 mai 2022, reçu en mairie le 23 mai 2022.

L'entreprise qui a été sélectionnée est PALEOTIME, dont le montant de l'offre est de 226 154,31 € HT. Ce choix a été validé par le SRA (Service Régional de l'archéologie) le 19 mai 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de cette fouille préventive peut être pris en charge par le FNAP (FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE), cette subvention peut atteindre 50 % du montant de la dépense, soit 113 077,16 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T.,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	22	10	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	13	19	0

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Christian LOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

**Absent** :

Paul KHADIR

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**105 - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU APPLICABLES  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

**Note de synthèse :** La présente délibération a pour objet de revenir aux anciens tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessous:

**REDEVANCE sur la base d'une facturation semestrielle :**

<b>Part fixe</b> (abonnement + location compteur)	15,36 € HT/an
<b>Part variable 0 à 120m3</b>	0,89 € HT/m3
<b>Part variable 121 m3 à 240 m3</b>	1,112 € HT/m3
<b>Part variable au- delà de 240 m3</b>	1,335 € HT/m3

**Il s'agit par cette délibération :**

- D'abroger la délibération n°48 du 20 juin 2022 fixant les tarifs du service public de l'eau applicables sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- D'approuver la proposition de redevance à proposer à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- D'autoriser Monsieur le maire à demander à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de modifier comme suit les tarifs du service public de l'eau potable avec date d'effet à la prochaine facturation de la consommation d'eau :

Par délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a procédé à l'augmentation des tarifs du service public de l'eau potable à partir du premier septembre 2022, comme suit :

**REDEVANCE :**

<b>Part fixe</b> (abonnement + location compteur)	40 € HT/an
<b>Part variable tranche 1</b> (30m3/ semestre)	0,99 € HT/m3
<b>Part variable tranche 2</b> (>30m3/semestre)	1,39 € HT/m3

Or, lors du conseil municipal du 21 octobre 2022, Monsieur le Maire a confirmé qu'il a rencontré le trésorier-payeur général qui a émis une note attestant que la situation du budget de l'eau est parfaitement saine et que les difficultés financières rencontrées sur l'exercice 2021 n'étaient dues qu'à un décalage d'encaissement des recettes. La conclusion de Monsieur le trésorier-payeur général atteste que *"Le budget eau est toujours à l'équilibre, et même en excédent, exception faite de l'année 2021 parce qu'il y a une partie des recettes qui ont été basculées sur 2022. Idem, sa capacité d'autofinancement nette ne fait que croître. Il est peu endetté et de moins en moins."*

Par conséquent et étant donné que la situation financière de ce budget était excellente avant l'augmentation des tarifs, et qu'il n'apparaît aucune motivation valable pour l'augmentation de ceux-ci dès lors qu'ils couvraient déjà avant l'augmentation le coût global du service, il est proposé au conseil municipal de revenir sur les tarifs antérieurs tels qu'établis dans la délibération du 11 décembre 2014 pour les tarifs de consommation d'eau des usagers.

Afin d'acter cette modification, il y a lieu de demander à la Communauté d'Agglomération de la

Provence Verte, pleinement compétente en la matière, de modifier comme suit les tarifs :

**REDEVANCE sur la base d'une facturation semestrielle :**

<b>Part fixe</b> (abonnement + location compteur)	<i>15,36 € HT/an</i>
<b>Part variable 0 à 120m3</b>	<i>0,89 € HT/m3</i>
<b>Part variable 121 m3 à 240 m3</b>	<i>1,112 € HT/m3</i>
<b>Part variable au- delà de 240 m3</b>	<i>1,335 € HT/m3</i>

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif,  
VU la délibération n°48 du conseil municipal du 20 juin 2022,  
VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°48 du 20 juin 2022 fixant les tarifs du service public de l'eau applicables sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Approuver la proposition de redevance à proposer à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- Autoriser Monsieur le maire à demander à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de modifier comme suit les tarifs du service public de l'eau potable avec date d'effet à la prochaine facturation de la consommation d'eau :

**- REDEVANCE sur la base d'une facturation semestrielle :**

<b>Part fixe</b> (abonnement + location compteur)	<i>15,36 € HT/an</i>
<b>Part variable 0 à 120m3</b>	<i>0,89 € HT/m3</i>
<b>Part variable 121 m3 à 240 m3</b>	<i>1,112 € HT/m3</i>
<b>Part variable au- delà de 240 m3</b>	<i>1,335 € HT/m3</i>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 13 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

Contre : 19 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE)

- N'ABROGE PAS la délibération n°48 du 20 juin 2022 fixant les tarifs du service public de l'eau applicables sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- N'APPROUVE PAS la proposition de redevance à proposer à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à demander à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de modifier comme suit les tarifs du service public de l'eau potable avec date d'effet à la prochaine facturation de la consommation d'eau :
  - **REDEVANCE sur la base d'une facturation semestrielle :**

Part fixe (abonnement + location compteur)	15,36 € HT/an
Part variable 0 à 120m3	0,89 € HT/m3
Part variable 121 m3 à 240 m3	1,112 € HT/m3
Part variable au- delà de 240 m3	1,335 € HT/m3

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 décembre 2022,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

**Christophe AUBERT**

Le Maire,

**Alain DECANIS**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).